

Strasbourg, le 9 octobre 2007

AP/CAT (2007) 14 révisé
Or. français

ACCORD EUROPEEN ET MEDITERRANEEN SUR LES RISQUES MAJEURS
(EUR-OPA)

**RECOMMANDATION
SUR LES RISQUES DANS LES ZONES COTIERES**

**adoptée par le Comité des Correspondants Permanents lors de
sa réunion à Bucarest, Roumanie
27-28 septembre 2007**

Le Comité des Correspondants Permanents,

- A. rappelle que la majorité de la population mondiale vit en domaine côtier et que nombre des activités humaines dans la région européenne et méditerranéenne sont plus ou moins influencées par la proximité des mers et des océans ;
- B. reconnaît le rôle socioéconomique prépondérant joué par les zones côtières dans les échanges entre continents et océans, et tout particulièrement dans le cas des estuaires, deltas et lagunes qui ont leurs propres spécificités ;
- C. souligne l'extrême fragilité des zones côtières liée au grand nombre d'agressions qu'elles sont susceptibles de subir en provenance soit du domaine marin, soit du continent, et ce qu'elles soient permanentes ou ponctuelles ;
- D. exprime son inquiétude concernant une possible aggravation des risques côtiers liée au changement climatique ;
- E. remarque qu'à travers les émissaires naturels que sont les rivières et les fleuves, les zones côtières constituent le réceptacle final de toute action perturbante, aussi bien d'origine naturelle ou humaine, se déroulant sur le continent ;
- F. évalue l'importance des actions géophysiques, en particulier celles liées à la dynamique de l'architecture profonde de l'écorce terrestre, pouvant provoquer de grandes catastrophes dans ces zones particulièrement vulnérables, ;
- G. indique, en regard de l'appréciation de l'importance du risque côtier, qu'il est nécessaire d'intégrer le facteur temps dans l'apparition de certains dommages sans qu'il soit possible d'en déterminer la cause exacte ou le moment du déclenchement ;
- H. note le grave risque d'accident dans les zones côtières dû aux pollutions marines, en particulier en relation au transport des produits pétroliers et des produits chimiques ;
- I. regrette certaines installations anthropiques ayant pour conséquence immédiate de fragiliser encore plus des domaines en équilibre instable, voire même de provoquer leur destruction souvent de manière irréversible ;
- J. exprime son inquiétude devant l'insuffisance de connaissances de la part des responsables de la gestion des zones côtières concernant l'évolution naturelle de ces dernières, susceptible d'être perturbée par les interventions humaines ;
- K. insiste sur le manque de coordination patent, en dépit des efforts réalisés, entre les interventions parfois hâtives de protection et les connaissances pratiques mises à la disposition de tous les intéressés ;
- L. constate l'efficacité limitée des mesures souvent prises par les autorités locales ou régionales pour pallier certains processus naturels tels que l'érosion ou l'engraissement des littoraux ;

- M. note l'intérêt porté par l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs aux risques côtiers dans les dernières années et le souhait exprimé lors de la 11^{ème} Session Ministérielle de l'Accord d'inclure dans son plan à moyen terme 2007-2011 la réduction de la vulnérabilité des zones soumises à ces risques.

RECOMMANDE aux Etats membres de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) :

1. de faire en sorte, dans la mesure du possible, que la gestion intégrée des zones côtières et des risques afférents soit entreprise en concertation au niveau régional, en fonction des caractéristiques naturelles des domaines concernés et indépendamment des frontières administratives locales ou nationales ;
2. d'œuvrer pour que les autorités locales et régionales développent conjointement les moyens d'action pertinents en regard d'une prise en considération de plus en plus effective des risques qui menacent les zones côtières dans le contexte de leur évolution naturelle plus ou moins contrariée par les excès des interventions de caractère anthropique. Dans ce contexte, il est d'une importance capitale de tenir compte des risques naturels et technologiques dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, afin d'éviter ou de limiter des constructions dans des zones vulnérables ;
3. de procéder à des opérations de simulation sur l'éventualité de perturbations sur les zones côtières provoquées par des apports indésirables suite à des crues affectant les bassins hydrographiques qu'elles soient naturelles ou résultant de désordres activés par la détérioration d'ouvrages ; de procéder également à des opérations de simulation sur l'éventualité des pollutions marines accidentelles ;
4. d'étudier les conditions nécessaires pour disposer de réseaux d'alerte aux tsunamis liés plus ou moins directement aux contraintes mécaniques supportées par l'écorce terrestre et se produisant au niveau des zones côtières ;
5. de faciliter le développement dans le cadre de l'espace européen et méditerranéen, de nouveaux réseaux de coopération scientifique et technique afin de promouvoir une démarche pluridisciplinaire des interventions, une harmonisation des méthodes d'approche et d'interprétation des phénomènes et un inter calibrage des résultats obtenus ;
6. de prendre les dispositions nécessaires afin qu'il soit procédé à une collecte des informations existantes en vue d'aboutir à la mise en place de banques de données fonctionnant en réseau afin de permettre le développement des échanges ;
7. d'encourager la réalisation de bilans de connaissances à un moment particulier de la prise de décision concernant la protection des côtes, afin d'éviter les redondances dans les programmes d'intervention et de disposer au mieux des résultats des expériences précédentes ;
8. d'établir des modèles d'évaluation des risques marins et côtiers face au changement climatique ;

9. de favoriser la création d'un module d'enseignement supérieur sur les risques côtiers, destiné à former de futurs gestionnaires des domaines littoraux aux problèmes relevant de la vulnérabilité de ces zones fragiles, susceptible d'être intégré dans des Mastères sur les Risques déjà existants ou à créer;
10. de prendre en considération les différences existant entre les phénomènes perturbateurs susceptibles d'affecter les zones côtières des mers de l'Europe du Nord ou de la façade européenne largement ouverte sur l'océan Atlantique, et ceux agissant sur les domaines baignés par les parties occidentale et orientale de la Méditerranée qui sont soumis à une tectonique très active intra plaque ;
11. de considérer la grande variabilité des processus se déroulant dans le temps et l'espace, de manière à prendre en compte les différences qui caractérisent l'évolution des zones côtières des continents de celles cernant les domaines des îles et archipels ;
12. de considérer, à l'expérience d'opérations déjà effectuées avec succès, les risques côtiers comme un vecteur potentiel de la coopération internationale, les processus côtiers ayant des conséquences souvent catastrophiques sur les populations et les économies des pays.

En outre, et compte tenu tant de la diversité des côtes européennes et de leurs arrière-pays que des spécificités des mers et des océans qui les bordent, le Comité des Correspondants Permanents recommande comme activité future de l'Accord:

- d'envisager la mise en œuvre des activités de recherche, formation et développement ayant pour point focaux :
 - le Centre euro méditerranéen sur la dynamique côtière insulaire de La Valette-Gozo (Malte) spécialisé dans les problèmes côtiers et les risques qui en découlent en Méditerranée ;
 - le Centre océanographique de Biarritz (France) spécialisé dans l'étude des risques côtiers et de leurs conséquences sur la façade océanique de l'Europe et qui pourrait être inclus le moment opportun dans le réseau des Centres Spécialisés de l'Accord.